

*Loi anti-inflation*

que nous pourrions avec le temps juguler l'inflation, en assurant aux familles canadiennes l'accroissement indispensable de leur pouvoir d'achat pour supporter la hausse de prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Il est clair qu'il y a huit mois, l'ancien ministre des Finances affirmait que les contrôles que l'on envisageait d'imposer à présent ne sauraient, à long terme, enrayer l'inflation, mais risqueraient, au contraire, de l'aggraver.

Certains diront peut-être que l'ancien ministre des Finances est tombé en disgrâce, a démissionné et que par conséquent ses opinions sont sujettes à caution. Mais pour l'édification de ceux qui en jugeraient ainsi, j'aimerais à présent citer le premier ministre lui-même. Le 29 septembre dernier, il répondait à une interview de la revue *Maclean's*, traitant de la réglementation des prix et des salaires et de son efficacité. Répondant à la question posée, le premier ministre répliqua que sa position était essentiellement la suivante:

Les contrôles, qu'il s'agisse d'un blocage total ou d'un simple contrôle des prix et revenus, ne peuvent en soi mettre fin au malaise des gens qui essaient généralement de tirer davantage de l'économie qu'ils n'y investissent. Si les contrôles permettaient de changer efficacement cette mentalité, nous dirions: «Eh bien c'est facile. Imposons des contrôles et, dans un an, nous les supprimerons et il n'y aura plus d'inflation.» Mais d'après les expériences qui ont été faites ailleurs—et récemment aux États-Unis et en Grande-Bretagne—je crois que quand vous supprimez les contrôles, vous vous retrouvez plus ou moins dans la même situation qu'avant.»

● (2040)

Donc, le premier ministre (M. Trudeau) dit lui-même qu'en fin de compte la réglementation ne réglementera rien parce qu'une fois les interdictions levées, chacun se sentira le droit de rattraper le terrain perdu.

On nous dit que le programme restera en vigueur pendant trois ans, et voilà que le premier ministre part en pèlerinage—en croisade, comme il doit dire—et laisse entendre qu'il pourrait s'appliquer pendant un an seulement, et non trois. En fait, il se contredit sans arrêt. C'est un indice, je pense, de la manière dont la politique a été présentée, à la hâte, dans la confusion et sans la planification voulue. C'est d'ailleurs pourquoi le monde des affaires, les syndicats et bien d'autres posent tant de questions qui restent sans réponse.

Qu'est-ce qui cloche alors dans les mesures de restriction des salaires et des prix présentées par le parti libéral? C'est ce que j'ai tenté de démontrer. En premier lieu, les mesures reposent sur de fausses prémisses, elles ne répondent pas aux quatre causes que j'ai énoncées, le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon. Deuxièmement, elles sont injustes et, troisièmement, inapplicables. Pourquoi disons-nous que ce programme est injuste? Il suffit de voir comment on doit contrôler les prix et les salaires. Examinons tout d'abord les prix.

Selon les lignes directrices du Livre blanc et le bill à l'étude, les hausses de prix ne feront l'objet d'aucune étude directe. Les entreprises ne seront pas tenues de soumettre leurs hausses de prix à la Commission anti-inflation. Celle-ci s'en remettra aux consommateurs, aux groupes intéressés, et aux particuliers pour lui signaler ce qu'ils tiennent pour des hausses injustifiées. En d'autres termes, la Commission n'utilisera que les doléances, alors qu'elle ne disposera que d'un effectif limité à 200 personnes pour examiner toutes les plaintes qui lui parviendront. Le nombre réduit de l'effectif de la Commission me semble révélateur du dévouement que le gouvernement entend déployer pour examiner les hausses de prix injustifiées.

Nous savons déjà que la Commission anti-inflation reçoit 500 appels téléphoniques par jour. Au train où vont

les choses, il lui faudra des mois et des mois pour rattraper seulement le retard apporté à répondre à ces appels. Le gouvernement n'arrivera donc pas à maintenir les prix en enquêtant sur chaque hausse de prix ou en obligeant les sociétés à le prévenir de celles qu'elles envisagent. La méthode sera sélective. Le gouvernement ne va réagir que lorsqu'il commencera à être inondé de plaintes, si jamais il parvient à s'y retrouver dans toutes ces plaintes.

La chose la plus enrageante dans la façon dont on se propose de contrôler les prix est, paraît-il, le contrôle des profits. En d'autres termes, le gouvernement examinera la situation des profits d'une entreprise donnée et, s'ils lui semblent excessifs, il pourra faire baisser les prix. L'ennui, bien sûr, c'est qu'il faudra attendre la fin de l'année pour pouvoir étudier le bilan de l'entreprise. Aussi, si les consommateurs sont victimes d'une escroquerie à l'égard d'un article donné, elle sera tolérée pendant toute une année avant que la Commission ait eu le temps d'examiner le bilan de l'entreprise pour ensuite, un mois ou deux après l'analyse, prendre une décision. De sorte que le consommateur ne jouira pas d'une protection toute l'année.

Disons donc qu'à la fin de l'année, outre le temps consacré à l'enquête, on découvre qu'il y a eu une hausse injustifiée du prix. Supposons qu'il s'agisse d'une boîte de fèves au lard dans un supermarché. Comment le consommateur sera-t-il remboursé? Peut-on concevoir que les magasins Loblaws ou Dominion, par exemple, chargeront l'un de leurs commis de se tenir près de l'étalage de boîtes de fèves au lard pour rembourser, à raison d'un cent la boîte, les consommateurs qui apporteront toutes leurs étiquettes pour prouver qu'ils ont bien acheté cet article dans ce magasin-là? C'est absolument ridicule. En d'autres termes, le consommateur ne sera jamais remboursé. Si on réussit à prouver qu'une hausse est injustifiée, les sommes remboursées reviendront au gouvernement. Alors ne nous imaginons pas que les consommateurs constateront quotidiennement les effets du contrôle des prix. Nous savons aussi que grâce à des procédés de comptabilité, un comptable peut camoufler des profits dans un rapport annuel, tout en respectant les dispositions de la loi fiscale.

Il peut gonfler les frais payés à la société-mère, faire des paiements de transfert, mettre de l'argent de côté en vue d'investissements et porter ces sommes au chapitre des coûts plutôt que des bénéfices, afin de produire à la fin de l'année une marge bénéficiaire très étroite. Tout cela peut aller de pair avec une augmentation des prix des articles vendus. On ne peut jamais dire, en se fondant seulement sur la marge bénéficiaire d'une société, si une hausse de prix était ou non justifiée.

En étudiant ce texte de loi, nous y trouvons également un très grand nombre d'échappatoires et d'exemptions au contrôle des prix. Tout d'abord, il y a la disposition prévoyant une augmentation des prix en fonction de l'augmentation des coûts. Bien entendu, le principe est légitime. Mais voilà, comment saurons-nous, vraiment, que le prix de revient réel d'un produit a monté? Les frais réels peuvent être enfouis, bien entendu, dans toutes sortes de formalités comptables.

Nous avons en outre la belle assurance du ministre des Finances (M. Macdonald) selon qui, si les frais baissent dans une année donnée, les prix devront suivre. Je me demande si nous pouvons vraiment ajouter foi à cette déclaration. Les consommateurs se rappelleront qu'il y a à peine un an, lorsque le prix du sucre est monté en flèche, les fabricants de boissons gazeuses ont invoqué cette hausse pour justifier l'augmentation de leurs prix, même du prix de leurs produits hypocaloriques qui ne contien-